

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 12 avril 2024 à 18 heures 30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-quatre conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Masson Karine, Aribaud Eric, Gaches Luc, Chevrier Yannick, Marc Daniel, Augé Béatrice, Cros Henri

Étaient excusés :

Augé Sylvie procuration à Gimeno Evelyne
--

Étaient absents :

Beluel Sandra

Secrétaire de séance : Gimeno Evelyne

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 19 mars 2024.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** et approuve le contenu du procès-verbal.

2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pas de sinistre

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pas de concession

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de don et leg

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunération ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas de reprise d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros. (commerce et artisanat)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pas de virement

3. Compte de gestion

Rapporteur : Evelyne Gimeno

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M le Maire présente

les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le conseil municipal s'assure que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget 2023, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

Approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Mme la Trésorière, les déclare comme visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.
Aucune observation ou réserve n'est émise.

4. Compte administratif

Rapporteur : Gimeno Evelyne

M Biès Christian quitte la séance et Mme Gimeno Evelyne préside alors le conseil municipal.

Mme Gimeno Evelyne présente les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, exposant ainsi les comptes administratifs 2023 dressés par M Biès Christian, Maire.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	213 148,66 €	66 394,81 €
RECETTES	290 935,27 €	78 390,64 €
RESULTAT 2023	77 786,61 €	11 995,83 €
RESULTAT 2022	341 209,55€	104 676,51 €
RESULTAT CUMULE	418 996,16 €	116 672,34 €
RaR Dépenses		90 280,00 €
RaR Recettes		21 203,00 €
RaR Solde		-69 077,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- fait acte de la présentation des comptes administratifs,
- constate les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats comme proposés par M le Maire.
- Approuve les comptes administratifs 2023

5. Affectation du résultat

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Après avoir adopté les comptes administratifs 2023, il est demandé au conseil de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de **418 996,16 €** pour le budget communal et aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Résultat à affecter	418 996,16 €
Solde d'exécution d'investissement	116 672,34 €
Solde des restes à réaliser	-69 077,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation en réserve 1068	0,00 €
Report en 002	418 996,16 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et affecte le résultat de fonctionnement comme proposé par M le Maire.

6. Vote des taux de fiscalité locale pour 2024

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Mme Gimeno rappelle que les bases sont notifiées aux communes par les services de l'état. Ces bases, sur lesquelles s'appliquent les taux, sont en augmentation comme chaque année.

M le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 :

2023	Base effective	Taux	Produit
TFB	262 886	45,83	120 480
TFNB	3 536	116,11	4 105
TH (Res Second)	45 065	10,72	4 830
Total			129 415

M le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour 2024.

2024	Base prévisionnelle	Taux	Produit
TFB	272 700	45,83	124 978
TFNB	3 600	116,11	4 180
TH (Res Second)	46 000	10,72	4 931
Total			134 089

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide de maintenir les mêmes taux pour 2024.

7. Budget primitif 2024

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire expose les différents chapitres du budget primitif équilibré en recettes et dépenses à la somme de **728696,16€** en section de fonctionnement et à la somme de **701118,12€** en section d'investissement pour l'exercice 2024.

M le Maire rappelle qu'il convient de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le budget primitif communal 2024 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **728 696,16€** en section de fonctionnement et à la somme de **701 118,12€** en section d'investissement et décide d'autoriser M le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8. Subvention aux associations

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2023 et propose les montants suivants pour 2024 :

Association	Montant 2023	Montant 2024
COOPERATIVE SCOLAIRE	200	200
LES AMIS DE L'EGLISE	150	150
LES COPAINS D'ABORD	0	300
APE DIABLOTINS	150	150

SOCIETE DE CHASSE	150	150
ANCIENS COMBATTANTS	150	0
DIANE TAUSSAC LE PRADAL	150	150
RESTO DU COEUR		150

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les montants des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il est 20h00 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUEL Sandra	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	A donné procuration à Evelyne Gimeno
CROS Henri	